



BOYER
LAW FIRM, P.L.
ATTORNEYS & COUNSELORS AT LAW

Cabinet d'avocats en Floride
Miami . Jacksonville . Orlando

Français . Anglais . Espagnol

- Services aux investisseurs de A à Z
- Réseau de professionnels (agents immobiliers, comptables, contracteurs généraux, inspecteurs, etc.)

Immigration & visas	Droit douanier américain
Immobilier & transfert de titres	Investissements internationaux
Droit des affaires & des sociétés	Recouvrement de créances
Procès & contentieux	Patrimoine, testament & succession

305.921.9665 . 904.236.5317 . 407.574.2573
www.avocat-international-floride.com | www.avocatflorideblog.com

vos droits en floride

Pouvez-vous conduire en Floride avec un permis Québécois ?

Collaborateur



Francis M. Boyer

Le 1^{er} janvier 2013, une modification des lois de Floride est entrée en vigueur exigeant que les visiteurs venant de l'extérieur des États-Unis (Québécois inclus) aient en leur possession un permis de conduire international en plus de leur permis de conduire original afin de conduire un véhicule à moteur dans l'État de Floride.

Le ministère de la Sécurité routière et des Véhicules à Moteur de Floride a annoncé le 14 février 2013 qu'il avait suspendu l'application de cette loi et l'a ensuite abrogée en date du 3 avril. En conséquence, les Québécois peuvent conduire en Floride avec leur permis de conduire valide au Québec et ne sont pas tenus de détenir un permis international.

Cependant, vous pouvez aussi demander un permis de conduire international ou IDP (International Driving Permit) auprès de l'Association Canadienne des Automobilistes au coût de 25,00 \$. Les Canadiens actuellement en Floride peuvent le demander par internet. Ce document est valable un an. <http://travel.gc.ca/travelling/documents/international-driving-permit>

Cependant, si vous êtes immigrant et restez en Floride la majeure partie du temps vous ferez aussi bien de demander un permis de conduire américain qui n'est qu'une formalité passant par la création de nouveaux documents sans test de conduite ou obligation de repasser totalement le permis de conduire auprès d'une école de conduite.

Pouvez-vous utiliser une voiture canadienne en Floride ?

C'est votre voiture en tant que non-immigrant ou immigrant en Floride mais il faut que :

a- Ce soit un véhicule certifié canadien de moins de 25 ans et celui-ci peut être même importé sur une base permanente s'il répond à tous les standards de sécurité fédéraux américains pour les véhicules à moteur (Federal Motor Vehicle Safety Standards FMVSS), et porter une étiquette attestant de cette conformité qui est fixée en permanence par le fabricant d'origine du véhicule. Le formulaire de déclaration HS-7 Box 3 sera à présenter à la douane américaine et Contrôle des Frontières au moment de l'entrée.

b- Si le moteur du véhicule porte une étiquette certifiant être en conformité avec tous les standards de sécurité canadiens (Canadian motor vehicle safety standards CMVSS) mais pas avec le FMVSS, il peut encore être importé comme un moteur de véhicule conforme selon le formulaire Déclaration HS-7 Box 2 à présenter à la douane américaine et Contrôle des Frontières au moment de l'entrée.

Pour de plus amples renseignements, il vous suffit d'interroger une agence ou aller sur www.nhtsa.gov/cars/rules/import pour savoir si votre véhicule peut passer la douane américaine. Communiquez avec le ministère des Transports, l'Administration Nationale de la Sécurité Routière (400 7th Street, SW, Washington, DC 20590, 202-366-0123, www.nhtsa.dot.gov) ou auprès de l'Agence de Protection de l'Environnement (Ariel Rios Building, 1200 Pennsylvania Avenue, NW, Washington, DC 20460, 202-272-0167, www.epa.gov qui publie un manuel sur l'importation automobile (Automotive Import Facts Manual), qui peut être téléchargé à partir de leur site web. La douane américaine a aussi publié un pamphlet sur l'importation ou l'exportation d'une voiture qui est disponible à partir de la rubrique « Voyage » sur le site de US Customs and Border Protection (www.cbp.gov).

« Un permis américain n'est qu'une formalité »

Si vous faites du transport (transporteur, commerçant) à l'extérieur du Québec, l'Immatriculation IRP (International Registration Plan) est nécessaire. Cette immatriculation vous permet de circuler dans les états américains qui sont membres du Régime d'immatriculation international IRP sans que vous ayez à acquitter les droits d'une pleine immatriculation pour chaque administration où les véhicules circulent.

Le Québec et la Floride sont membres de l'IRP et c'est auprès de la Société de l'Assurance Automobile du Québec que vous devez faire cette demande d'immatriculation.

Par la suite, vous devrez produire une déclaration des distances. Vous devrez payer une immatriculation proportionnelle, dont le montant sera établi en fonction du kilométrage parcouru ou du kilométrage que vous prévoyez parcourir avec vos véhicules au Québec et à l'extérieur du Québec.

JCTILE CORPORATION Importé directement du manufacturier
Céramique . Granite . Bois solide & laminés
Marbre . Porcelaine
Moulures . Menuiserie d'intérieur



10% de rabais Achats de 150 \$ & plus sauf sur les items en solde sur présentation de cette annonce **Livraison disponible**

 CÉRAMIQUE	 PORCELAINE	 MARBRE	 LAMINÉS
 BOIS	 EXTÉRIEUR	 MENUISERIE/MOULURES	 MÉDAILLONS
 GRANITE/QUARTZ	BAS PRIX GARANTIS Matériel en inventaire On parle français		 CARREAUX DE MOSAÏQUE

Lundi au vend. : 8h-18h
Samedi : 9h-17h

3400 N. State Road 7 Lauderdale Lakes
(Situé juste au nord de Oakland Park Blvd à côté du 7-Eleven)

954.735.4005

VISITEZ NOTRE SITE INTERNET : www.jctilecorp.com

BBB BUILD GREEN FSC GREEN CHECK REALITY